



Droit d'accès succession

Par Rachidos

Bonjour,

J'ai hérité d'un bien avec mes deux nièces mineur

Ma belle s?ur a juste le droit d'habitation

Ce bien est considéré comme un lot avec une remise qui a l'époque était un atelier de couture et Aujourd'hui c'est aménagé en habitation

Ma question et ai-je le droit d'y habiter

Ou tout simplement le droit d'y accéder

Pour info ce qui est de la maison principale pourrais ma belle s?ur a un droit d'habitation pour une durée maximale de 30 années moi j'ai 60 ans je vois pas comment je pourrais un jour pouvoir en profiter !?

Par ESP

Bonjour,

L'usufruitière est chez elle comme le serait un locataire et vous n'avez pas accès aux lieux sans autorisation de l'occupante.

Si vous avez hérité de ce bien alors que votre frère était déjà décédé, comment son épouse bénéficie-t-elle de l'usufruit ?

En tout cas, il n'y a pas beaucoup de solutions...

Vos nièces et/ou votre belle-soeur pourraient vous racheter votre part.

Vous mêmes pourriez racheter la leur.

Par rachidos

Cette personne a été exclus de l'héritage selon Les dernières volontés de mon frère .

Elle a aucun droit d'usufruit juste le droit d'habitation .et comme le bien est considéré comme un lot je voulais savoir si moi j'avais le droit de construire !?